



Contrat commercial et avenant au contrat

Par **danchrist**, le **11/01/2016** à **17:20**

Bonjour,

L'année 2014 j'étais Présidente de l'A.F.U.L pour ma résidence, j'ai embauché une entreprise de jardinerie, j'ai donc signé un contrat commercial dans lequel était mentionné "sont récupérables les jours fériés et les jours d'intempéries". Quelque mois après j'ai modifié ce contrat l'aide d'avenant, mais je n'ai pas mentionné les jours fériés car connaissant le code du travail les jours ne sont pas récupérables. En 2015 je n'ai pas été élue, mais le responsable de l'entreprise de jardinerie ne souhaite pas faire récupérer les jours fériés à ses salariés. Est-ce que l'avenant ne mentionnant pas les jours fériés prévaut sur le contrat initial ? L'entreprise peut-elle refuser de récupérer les jours fériés ? sans avoir de problème de rupture de contrat pour non exécution.

Merci d'avance